

Le 21 septembre 2009

DECRET

Décret n°92-958 du 3 septembre 1992 relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs et transposant la directive (C.E.E.) n° 90-269 du conseil du 29 mai 1990.

NOR: TEFT9205142D

Version consolidée au 1 janvier 1993

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministre de l'agriculture et de la forêt,

Vu la directive du Conseil des communautés européennes (C.E.E.) n° 90-269 du 29 mai 1990 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorso-lombaires, pour les travailleurs ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 230-2, L. 231-1, L. 231-2 et L. 231-3 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail en agriculture en date du 20 décembre 1991 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels en date du 6 mars 1992 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code du travail - art. R231-66 (M)
- Crée Code du travail - art. R231-67 (M)
- Crée Code du travail - art. R231-68 (M)
- Crée Code du travail - art. R231-69 (M)
- Crée Code du travail - art. R231-70 (M)

- Crée Code du travail - art. R231-71 (M)
- Crée Code du travail - art. R231-72 (M)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Abroge Code du travail - art. R233-1 (Ab)

Article 3

Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er janvier 1993.

Article 4

Le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et le ministre de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

PIERRE BÉRÉGOVOY Par le Premier ministre :

Le ministre du travail, de l'emploi

et de la formation professionnelle,

MARTINE AUBRY

Le ministre de l'agriculture et de la forêt,

LOUIS MERMAZ